

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 21
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250409-DCM_2025_04_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 09 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER}
Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Cyril RONZE à Cyrille GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 04 11

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2023-11-04 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023_11_05 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024_09_15 du 30 septembre 2024 portant sur la modification du règlement budgétaire et financier de la collectivité en intégrant un article ouvrant la possibilité de recourir aux AP/CP,

Vu la délibération n°2024_10_06 ayant pour objet l'ouverture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – réhabilitation de l'école primaire

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école élémentaire en raison de l'évolution du projet,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place une nouvelle répartition des Crédits de Paiement ainsi qu'une augmentation du montant de l'Autorisation de Programme pour le réhabilitation de l'école élémentaire comme suit :

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
Consommé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
39 541,57 € TTC	1 397 639,82 € TTC	1 916 457,22 € TTC	2 048 652,80 TTC	877,69 TTC
Total Autorisation de Programme :				
5 403 169,09 € TTC				

- précise que l'opération comptable porte le numéro 252.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 15 avril 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



[Handwritten signature of Françoise Busalli]



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 15.04.2025
Publié ou Notifié
le : 15.04.2025